

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/05/2017

Date de la convocation:
03/05/2017
Date d'affichage:
04/05/2017

L' an 2017 et le 15 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 32

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude
Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, M. SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 029.2017
Vote : A la majorité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

**029.2017 : TEPCV : Opération de sauvegarde du patrimoine bâti : complément
énergie des aides à la rénovation : appel à projet isolants biosourcés.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°132.2015 en date du 21.09.2015 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : candidature officielle et programme d'actions »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2016 en date du 05.07.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : convention financière : validation de l'avenant n°1 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°144.2016 en date du 19.12.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : 2ème avenant à la convention : projets d'éclairage public pour 8 communes du territoire »,

Considérant l'engagement du territoire en matière de développement durable et sa reconnaissance de territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du conseil communautaire n°049.2000 en date du 4 septembre 2000 décidant de l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Considérant l'opération de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial,

Considérant le projet de compléter le dispositif en place par une aide complémentaire pour la mise en œuvre d'isolants biosourcés,

Considérant le programme isolants biosourcés « Eco'logis et patrimoine »,

Vu l'avis de la commission habitat-patrimoine-environnement réunie le 10.05.2017,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De valider le lancement d'un appel à projet isolants biosourcés : dispositif « Eco'logis et patrimoine » visant à promouvoir l'utilisation de matériaux biosourcés en isolation des bâtiments éligibles au titre du dispositif d'aides à la rénovation du patrimoine bâti ancien, et fixant les conditions et modalités d'accès au dispositif,**
- **De subventionner à ce titre à hauteur de 25% du coût de la fourniture des matériaux biosourcés, hors pose, majoré au regard de l'application de la grille telle que précisée dans le dispositif pour la réalisation de projets complémentaires répondant aux critères d'écologie de l'habitat listés dans l'appel à projet,**
- **De fixer un plafond maximum de 4 000 € d'aide par bâtiment,**
- **De fixer l'enveloppe allouée à l'appel à projet à 50 000 €, sur une durée maximum identique à la convention « TEPCV » et de ses avenants, avec participation au titre du dispositif TEPCV de 40 000 €, soit 10 000 € à la charge de l'intercommunalité (soit env. 12 projets à 4 000 €),**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 29/05/2017

Reçu en préfecture le 29/05/2017

Affiché le

RECEVU

ID : 067-200013050-20170515-D_CC_029_2017-DE

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa
réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/05/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
19/05/2017

Envoyé en préfecture le 29/05/2017

Reçu en préfecture le 29/05/2017

Affiché le



ID : 067-200013050-20170515-D_CC_029_2017-DE